

## GDPR - Note sur l'application du RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016)

### Objectif

**Trends Business Information (TBI)** est actif dans le domaine de l'information commerciale B to B. Avec cette information commerciale, nous proposons des outils qui jouent un rôle essentiel dans la gestion d'une entreprise B to B.

Ainsi, Trends Business Information traite des données - hors du champ d'application du GDPR - sur des entreprises afin de mettre à disposition d'autres entreprises une information actualisée qui leur permettra de limiter leurs risques financiers, de prévenir la fraude, de se conformer à la législation en vigueur en matière de blanchiment d'argent, etc.

Les données personnelles auxquelles s'applique la loi sur la vie privée, ne sont traitées que si elles sont liées à une entreprise. Ainsi, les gérants actuels ou passés et toute autre personne qui ont (avaient) un pouvoir de gestion réel dans une entreprise peuvent être tenus personnellement et solidairement responsables. Le traitement de ces informations est donc également pertinent lorsqu'il s'agit de donner une image précise de l'évolution et de la situation actuelle d'une entreprise. Un entrepreneur en affaire personnelle est également responsable de manière illimitée. Il est donc essentiel de connaître la personne avec qui vous faites affaire.

Le traitement des données personnelles visées ci-dessus est donc effectué dans le cadre d'un intérêt légitime. Le traitement est en effet nécessaire pour donner aux clients de TBI une image fidèle de l'entreprise. Compte tenu de cela, l'importance du traitement des données ci-dessus est plus élevée que l'intérêt de la personne enregistrée à la non-divulgence de ses données.

Lors de la collecte, du traitement, de l'analyse et de l'interprétation des données commerciales, nous appliquons une déontologie stricte, avec pour objectif de fournir des données correctes, centralisées, de haute qualité, actualisées et complètes. De plus, chaque étape du processus de traitement est soigneusement analysée au regard des différentes réglementations en matière de collecte et de traitement des données.

Cette démarche garantit une procédure conforme à la norme générale de prudence au sens de l'art. 1382-1383 du Code civil. Cela est également vrai au regard de la législation actuelle sur la protection des données (directive 95/46 /CE en vigueur depuis 1995) et du nouveau règlement général sur la protection des données ou le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Cet engagement se concrétise par notre adhésion à **BFBI** (Belgian Federation for Business Information) et **FEBIS** (Federation of Business Information Service - une organisation professionnelle mondiale).

Le traitement des données sur les entreprises et des données connexes pertinentes (information sur des personnes) a toujours fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la protection de la vie privée. Cette déclaration porte entre autres sur une description des finalités, de la période de conservation, elle identifie le responsable informatique, etc. Entretemps, TBI a établi un «registre des activités de traitement» obligatoire dès l'entrée en vigueur du GDPR et l'a communiqué à l'Autorité de protection des données.

En outre, TBI recueille des informations sur les entreprises et les professionnels utilisées à des fins de marketing et de gestion de données. Comme mentionné ci-dessus, dans ce cas de figure, il est également garanti que la procédure est toujours conforme à la législation en vigueur. Ainsi, Trends Business Information est membre de **BAM** (Belgian Association of Marketing), la plus grande association belge des professionnels du marketing.

### **Position**

Les données publiées sur les sites [www.trendstop.be](http://www.trendstop.be) et [www.trends-business-information.be](http://www.trends-business-information.be) et accessibles via diverses formules de connexion (payantes) sont collectées, d'une part sur base de sources officielles pour lesquelles nous disposons des licences nécessaires pour la redistribution à des fins commerciales et, d'autre part, sur base de nos propres enquêtes réalisées par téléphone, e-mail et courrier postal auprès des entreprises concernées. Ceci concerne exclusivement les données liées à l'exercice d'une activité professionnelle (données dites B to B).

Comme mentionné précédemment, le traitement de ces données, y compris les données personnelles des gestionnaires et des indépendants/entreprises individuelles, est d'une importance cruciale pour fournir une image complète et à jour soit d'une entreprise soit de toute la population des entreprises belges. En tant que bureau d'information commerciale, ce traitement relève totalement de «l'intérêt légitime».

Pour ce qui concerne le traitement, l'enregistrement et l'utilisation des informations sur les fonctions managériales «non officielles» et des adresses e-mail personnelles des mandataires officiels (administrateurs, gérants, partenaires, etc.) et opérationnels, nous confirmons que les personnes concernées furent informées. Conformément à la législation sur la protection de la vie privée, la «personne concernée» est informée de son enregistrement et de ses droits. L'utilisation de ces adresses e-mail personnelles à des fins de communication est régie par la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (et non par le nouveau GDPR). Cela concerne les canaux qui utilisent la communication électronique (e-mail, cookies, télémarketing, etc.). Depuis janvier 2017, la Commission européenne (CE) travaille également sur le projet de loi relatif à un nouveau règlement "vie privée et communications électroniques" qui remplacera l'actuelle directive 2002/58 / CE (directive sur la vie privée et les communications électroniques).

Si les adresses e-mail personnelles sont utilisées pour le marketing par e-mail, il existe une règle d'acceptation (*opt-in*), c'est-à-dire qu'une autorisation préalable a été donnée par le destinataire à l'expéditeur. Le nouveau règlement sur la vie privée en ligne (*ePrivacy*) ne change rien à cela et le futur règlement sur la protection des données personnelles ne s'appliquera pas à cet aspect.

Cependant, il est permis de mettre en place une campagne par e-mail à votre propre clientèle (ici l'"intérêt légitime" est la base légale). Cela vaut également pour une campagne adressée à des personnes morales (adresses e-mail génériques) à condition de respecter une option d'exclusion (*opt-out*).

## Conclusion

La politique commerciale de Trends Business Information est en ligne avec la réglementation actuelle et par extension la nouvelle. C'est dans ce contexte que Roularta Media Group a nommé un Data Protection Officer qui recense tous les process et les ajuste le cas échéant afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

Le Règlement Général sur la Protection des Données vise à créer un cadre qui définit clairement pour tous quels sont les droits et obligations en matière de stockage, de traitement et d'utilisation des **données à caractère personnel**.

En tant que bureau d'information commerciale, notre objectif est de collecter et fournir des données sur les **entreprises**. Les données personnelles ne sont traitées que dans le contexte de «l'intérêt légitime», c'est-à-dire pour refléter une image complète, correcte et à jour d'une entreprise.

Le règlement stipule que chaque entreprise doit prouver que toutes les **données personnelles** collectées (achetées), stockées, utilisées pour des campagnes de marketing direct, etc., sont traitées par elle conformément à la législation en vigueur.

## Pour plus d'informations :

Tél: 02 / 702.70.11

Mail: [compliance@trends-business-information.be](mailto:compliance@trends-business-information.be)

Mai 2018